

Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2016

Date de convocation : 8 mars 2016

Date d'affichage : 8 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil seize, le quatorze mars à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, MARCHAND, LONG, ESTADIEU, BERNARD-HAMONOU,

Mesdames et Messieurs, GOAVEC, DUBOËLLE, DUCHEMIN, FRAPIER, DUPONT, GOBLET, BRUN-BARONNAT, VAN DEN BROEK PASQUET et GIRAUD.

Absents excusés :

Madame NORDBERG ayant donné pouvoir à Monsieur LE COMPAGNON

Madame BAUDOIN ayant donné pouvoir à Madame VAN DEN BROEK PASQUET

Monsieur LAVAUD ayant donné pouvoir à Monsieur DEGIVRY

Le Major BODART de la Brigade de Gendarmerie de Limours expose, sur invitation de Monsieur le Maire, le principe du dispositif « participation citoyenne ».

Madame VAN DEN BROEK PASQUET a été élue Secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures

Délibération :

N° : 2192-16

Objet : EXECUTION DU BUDGET PRIMITIF M14 2016, AVANT SON VOTE

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND ACTE que l'exécutif peut, sur l'autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A savoir :

Chapitre 10 : 2 854 €

Chapitre 20 : 6 747 €

Délibération :

N° : 2193-16

Objet : PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR, ANNULATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS

Vu la délibération n°1991-13 en date du 14 janvier 2013 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé le reversement, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Limours, de la Taxe d'Aménagement du Parc d'activités communautaire de bel Air selon le mode de reversement : 50 % pour la Communauté de Communes du Pays de Limours 50% pour la Commune de Fontenay-les-Briis,

Considérant les contextes économique et financier auxquels se trouve confrontée la Commune de Fontenay-les-Briis,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ANNULE le reversement, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours, d'une part de la Taxe d'Aménagement, s'élevant à 50 % de celle-ci.

Délibération :

N° : 2194-16

Objet : PLANTATION DE MARRONNIERS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

L'Allée des Marronniers (Route Départementale 3) est composée de 72 marronniers, à la charge de la commune de Fontenay-les-Briis .Cette allée est protégée en tant que bien patrimonial annexé au Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-les-Briis. Les marronniers sont plus que centenaires et deviennent de plus en plus fragiles. Ils risquent de tomber sur la RD3 qui voit défiler environ 8 000 voitures par jour.

Une étude phytosanitaire de ces marronniers a été diligentée par la commune pour s'assurer de leur état physiologique. L'abattage de 56 marronniers s'avère indispensable (17 par le Département et 39 par la Commune). 56 autres marronniers seront plantés.

Le coût pour la fourniture et la plantation de 56 marronniers à fleurs rouges s'élève à : 34 944,00 €TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

SOLLICITE une aide financière au taux maximum auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au titre de « travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics ».

S'ENGAGE à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale, à recourir à l'assistance technique du Parc (suivi des plantations)

Délibération :

N° : 2195-16

Objet : AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX: DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Afin de réaliser des économies d'énergies gaz (chauffage), électrique (chauffage, éclairage) et eau (consommation eau froide), la Mairie de Fontenay les Briis a décidé de faire effectuer :

- différents audits énergétiques pour les bâtiments suivants :

- l'école (maternelle et primaire) ;
- la mairie (ancienne et nouvelle parties) ;
- la salle de sculpture (ancienne école maternelle).

- un diagnostic thermique pour la médiathèque

- une étude de faisabilité effectuée pour un local libre de la nouvelle salle polyvalente
« Les marronniers »

Le coût total pour ces prestations s'élève à : 14 400 €TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

SOLLICITE une aide financière au taux maximum auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

S'ENGAGE à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale, à recourir à l'assistance technique du Parc.

Délibération :

N° : 2196-16

Objet : ADHÉSION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE LA VOIRIE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la Communauté de Communes de procéder à un appel d'offres commun pour l'entretien et les travaux de la voirie,

VU l'intérêt présenté par cette proposition et la réponse favorable de certaines de ses communes membres,

CONSIDÉRANT le projet de convention joint à la présente délibération,

DÉCIDE d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien et les travaux de la voirie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus indiquée,

NOMME comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes du Pays de Limours,

AUTORISE le coordonnateur à signer au nom et pour le compte de la commune le marché de travaux pour l'entretien et les travaux de la voirie,

NOMME comme élu siégeant à la commission d'appel d'offres du groupement :
membre titulaire : Monsieur LE COMPAGNON
membre remplaçant : Monsieur ESTADIEU

Délibération :

N° : 2197-16

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE DES DONNEES GEOGRAPHIQUES ENTRE LE SYNDICAT DE L'ORGE ET LA COMMUNE DE FONTENAY-LES-BRIIS

Considérant le besoin de la Commune de Fontenay-les-Briis et du Syndicat de l'Orge d'échanger des données géographiques afin de :

- permettre un meilleur accomplissement des études d'urbanisme et d'assainissement, en particulier
- optimiser la connaissance mutuelle des territoires et des équipements

Considérant la nécessité des deux parties de se concerter afin de :

- renforcer leur communication et leur collaboration
- effectuer d'éventuelles économies sur l'achat des données,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention relative au partage des données géographiques entre la Commune de Fontenay-les-Briis et le Syndicat de l'Orge ;

AUTORISE le Maire à signer la dite convention

DIT que cette convention est signée pour une durée indéterminée et peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec préavis de trente jours.

Questions diverses :

Fondation Charles Ferdinand-Dreyfus : les nouveaux statuts ont été validés par le Conseil d'Etat et par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que le règlement intérieur.

Un représentant de la Mairie doit être nommé au Conseil d'Administration de la Fondation, la candidature de

Madame DUPONT est retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.